



Mon patron interdit de fumer sur le site d'un foyer de vie pour adultes..

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 10 mai 2010

Mon patron interdit de fumer sur le site d'un foyer de vie pour adultes handicapés. N'a-t-il pas l'obligation de fournir un abri fumeur à l'extérieur ?

Réponse :

La circulaire du 29 novembre 2006 précise : *La mise en place d'emplacements réservés aux fumeurs n'est en aucune façon une obligation. Il s'agit d'une simple faculté qui relève de la décision de la personne ou de l'organisme responsable des lieux.*